



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Politiques Publiques  
Pôle de Coordination et  
d'Instruction

Gap, le 14 novembre 2019

Cellule Développement Durable

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (modificatif) **Commune de CHABOTTES**

En application de l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0078 du 14 novembre 2019, une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par M. Serge JOUSSELME, EARL des Villettes, pour son élevage porcin, situé sur la commune de CHABOTTES, est organisée **du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus**.

Ce projet d'installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de CHABOTTES et sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CHABOTTES, aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15, le mardi de 16 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 14 h à 16 h 30

Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public par courrier, à Préfecture des Hautes-Alpes, Cellule du développement durable – BP 80 100 - 05011 GAP cedex ou par mail à l'adresse suivante: [pref-elevage-porcin-chabottes@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-elevage-porcin-chabottes@hautes-alpes.gouv.fr).

La préfète des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision, à l'issue de la procédure. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
Agnès CHAVANON

